



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 5 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 11 septembre 2025, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 5 septembre 2025.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIENCE**, Mme Marie **EVARD**, Mme Christelle **SEGUIN**, M. Lionel **MOROSINI**, M. Frédéric **CHENE**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Daniel **MONDET** à Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON** à M. Lionel **MOROSINI**.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. Désiré Cyrille **STEPHAN**.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de séance : 20h05.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **Modification de la régie de recettes du service enfance**
- 2) **CIG convention assistance retraite**
- 3) **CIG procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030**
- 4) **Création de poste et tableau des effectifs**
- 5) **Séjour hiver 2026**

Modification de la régie de recettes du service enfance

Le Maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 1992 et l'arrêté du 02 octobre 1992 instituant une régie de recettes pour la cantine et la garderie maintenant nommé centre de loisirs, modifiée par la délibération D5 du 15 septembre 2016, puis en dernier lieu par la délibération D-2019-050 du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2025 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service enfance du centre de loisirs de Chennevières-lès-Louvres

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 5 place de l'Eglise

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1) Cantine	Compte d'imputation : 7067
2) Périscolaire	Compte d'imputation : 7067
3) Centre de loisirs	Compte d'imputation : 7067
4) Etude	Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces dans la limite réglementaire actuelle de 300.00 € par encaissement ;

2° : Chèques bancaires ou postaux ;

3° : PayFip : carte bancaire ou prélèvement ;

4° : Virements bancaires sur le compte DFT ;

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur en faveur de quittances informatiques ;

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualités auprès de la DGFIP SGC de Garges 2 rue Louis Marteau 95140 Garges-les-Gonnesse.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600.00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les 10 du mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 10 du mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de la commune de Chennevières-lès-Louvres et le comptable public assignataire du SGC de Garges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de valider la modification de la régie de recettes du service enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

CIG convention assistance retraite

La convention relative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) établie le 25 octobre 2022 arrive à terme le 24 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose la reconduction de cette convention pour une durée de trois ans avec prise d'effet à compter du 25 octobre 2025.

Le CIG peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers retraite CNRACL indiqués ci-dessous :

- Le dossier de demande d'avais préalable ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RSI) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) ;
- La demande de régularisation de services ;

Le service assistance retraite CNRACL peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2025 à 36 € par heure pour les collectivités affiliées de moins de 1.000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de reconduire la convention relative à l'établissement des dossiers retraite CNRACL par le CIG pour une durée de trois ans à compter du 25 octobre 2025.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

CIG procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Chennevières-lès-Louvres soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Chennevières-lès-Louvres avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Chennevières-lès-Louvres, adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

⇒ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Création de poste et tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste permanent à temps non complet :

- AGENT DE MAITRISE ATSEM à temps non complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires.

A défaut de fonctionnaire le poste pourra être occupé par un contractuel.

Intitulé du poste	catégorie	filière	cadre d'emplois	grade	durée hebdo de l'emploi	Postes créés	possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Secrétaire générale de mairie Direction et responsable des services : A la population, des Ressources humaines, des finances, Espace service marché, urbanisme, état civil, Communication, technique, gestion funéraire, élections, périscolaire et extra-scolaire. Occupé par un agent contractuel grade rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	OUI
Agent technique (espaces verts, bâtiment, voirie, restauration, entretien), agent polyvalent	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	1	OUI
Agent technique agent polyvalent	C	Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC-25/35ème soit 71,43%	1	OUI
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	TNC-31,5/35ème soit 90,00%	1	OUI
Agent de maîtrise ATSEM	C	Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TNC-31,5/35ème soit 90,00%	1	OUI
Animateur/Animatrice Responsable de centre de loisirs : Restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	C	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	1	OUI
Animateur/Animatrice	C	Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TNC-34/35ème soit 97,14%	1	OUI

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de créer le poste d'agent de maîtrise ATSEM à temps non complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires.

⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séjour hiver 2026

Monsieur le Maire expose les propositions de séjour d'hiver 2026 adressée par Label Evasion 52 rue du Général de Gaulle 95880 Enghien-les-Bains.

LA MAGIE DES SOMMETS 6/13 ANS

Lieu : St-Sorlin-d'Arves ou St-Jean-d'Arves sont des villages savoyards de la Maurienne, face aux Aiguilles d'Arves. Stations familiales, elles offrent des espaces sécurisés pour les débutants et donnent accès aux 310 km de pistes des Sybelles. Notre chalet propose des chambres de 2 à 6 lits avec rangements. Les pistes sont à 500 m, le matériel stocké chez notre loueur. Les repas sont confectionnés sur place et pris dans une grande salle avec vue sur les montagnes. **SKI ALPIN** 4 séances ESF avec passage des tests en fin de séjour, encadrés par les moniteurs ESF de la station, les enfants s'initieront aux plaisirs de leurs premières descentes ! Cette pratique est complétée de sessions encadrées par l'équipe d'animation. Port du casque obligatoire fourni par Label Evasion.

Balade en raquettes Au cours d'une séance encadrée par un guide de montagne passionné, les jeunes participants profitent d'une balade en raquettes ludique et instructive. C'est l'occasion idéale pour découvrir la richesse de l'environnement montagnard, comprendre les particularités de la neige et apprendre à respecter la faune et la flore

locales. Les enfants profiteront d'une séance d'initiation au DVA, détecteur de victimes d'avalanche. Le guide de haute montagne initiera les enfants afin de connaître les techniques de secours et de recherche sous avalanche. Une activité originale ! Chaque soir, l'équipe d'animation organise des veillées variées : contes au coin du feu, grands jeux en équipe, activités calmes ou festives, pour offrir aux enfants un moment de partage avant la nuit.

Durée du séjour et transport : 7 jours en train au départ de Paris gare de Lyon.

Dates du séjour : du 22 au 28 février 2026 ou du 1 au 7 mars 2026.

SKI SENSATION 12/17 ANS

Lieu : St-Sorlin-d'Arves ou St-Jean-d'Arves sont des villages savoyards de la Maurienne, face aux Aiguilles d'Arves. Stations familiales, elles offrent des espaces sécurisés pour les débutants et donnent accès aux 310 km de pistes des Sybelles. Notre chalet propose des chambres de 2 à 6 lits avec rangements. Les pistes sont à 500 m, le matériel stocké chez notre loueur. Les repas sont confectionnés sur place et pris dans une grande salle avec vue sur les montagnes.

SKI OU SNOW 5 inscrits minimum dans ce choix d'activités 5 jours de ski aux Sybelles, plus grand domaine de Maurienne (310 km de pistes), idéal pour les amateurs de sensations ! Pour les snowboarders, il est demandé aux familles de prévoir l'équipement du participant : genouillères, coudières et protège-poignets. Port du casque obligatoire fourni par Label Evasion.

Séance de Snakegliss : les luges identiques s'assemblent les unes aux autres pour former un unique train piloté par un spécialiste. Grande descente douce ou musclée selon les désirs, rires et sensations garanties !

Le snowpark des Sybelles d'une superficie de 4 hectares permet aux jeunes de pratiquer en ski ou en snow. On y trouve aussi une « cool zone » pour chill.

Show Big Air : un show avec des démo de ski et de snow freestyle, très apprécié des jeunes.

Si le temps le permet, les jeunes profiteront d'une belle balade aux flambeaux.

Grands jeux et veillées proposées par l'équipe d'animation, la balade au village, shopping, les batailles de boules de neige...

Durée du séjour et transport : 7 jours en train au départ de Paris gare de Lyon + car privatisé.

Dates du séjour : du 22 au 28 février 2026 ou du 1 au 7 mars 2026.

Prix du séjour transport compris :

La magie des sommets 6/13 ans 1 045 €

Ski sensation 12/17 ans 1 095 €

	Participation des habitants de Chennevières-lès-Louvres	Participation des habitants d'autres communes
6/13 ans	500 € (1 ^{er} enfant) 450 € (dès le 2 nd enfant)	1 045 €
12/17 ans	500 € (1 ^{er} enfant) 450 € (dès le 2 nd enfant)	1 095 €
Inscription & paiement	Règlement possible en 3 fois (3 chèques)	Règlement possible en 3 fois (3 chèques)

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir les deux séjours hiver 2026 proposés par Label Evasion pour la période du 22 au 28 février 2026 ou du 1 au 7 mars 2026.
- ⇒ **DIT QUE** la commune participe pour la différence entre le prix du voyage et la participation des familles.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis et la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 21h40.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 15 septembre 2025**

Le Maire,
Eric PLASMANS



2^{ème} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE